Un corre
laquelle, au p
oppressif à l'a
hautement—c
simple que ce

La Char
Places propre
dont le plus e
les Membres
massent de te

Plusieur
tude d'envoy
faisaient auss
marchandes
mais mainte
transport à b
vérité de laq
deur et le m

Un secc
du Juif: "

En rép
ou vendeurs
par Mr. Mc

" *Lum*
dans et au-d
trouve intér
pour gagner
premier ; e
aucune des
sa réquisitio
mesurages

" *Lum*
gnage donn

" Mai
aussi grand
éclaircir la
revenir au
les acheteu
tous.

[Circulaire.] 276

85

L'ACTE DU BOIS DE CONSTRUCTION.

BIBLIOTHEQUE S.M.D. QUEBEC

Justice à tous—Partialité aucune.

Un correspondant sous la signature de " *Lumberer,* " a adressé une lettre à chacun des Membres de la Législature, laquelle, au premier coup d'œil, peut influencer dans le désir de continuer cet Acte qui est des plus oppressifs—aussi oppressif à l'acheteur qu'il peut l'être au vendeur, et pour l'amendement duquel le manufacturier et l'exporteur crient hautement—et désireux qu'ils sont de voir leur commerce libre, demandent un mode de réforme plus efficace et plus simple que celui maintenant éprouvé, puisque l'un et l'autre se trouvent également opprimés.

La Chambre de Commerce de Québec, dont la majorité des membres n'est pas composée de personnes tenant des Places propres à y déposer des Bois de construction, tel que l'assure " *Lumberer,* " ont pétitionné pour des amendemens, dont le plus essentiel est de rappeler la partie contraignante de l'Acte ; et il serait bien à désirer que pendant la vacance les Membres de Québec, Portneuf, Dorchester, Montmorency, Lotbinière, et tous les Membres du Bas-Canada, s'informassent de tels de leurs constituants intéressés dans des Moulins à Scies, de la nature oppressive de l'Acte.

Plusieurs de ceux qui possèdent des petits Moulins et qui ont des moyens encore plus inférieurs, étaient dans l'habitude d'envoyer un Bateau chargé de douves au Marché de Québec, et les vendaient pour exportation immédiate, et en faisaient aussitôt la livraison à bord d'un vaisseau, les comptant seulement et mettant de côté celles qui n'étaient pas marchandes ; et d'après ce moyen l'acheteur, le vendeur, le manufacturier et l'exportateur étaient également satisfaits ; mais maintenant les Bateaux doivent être déchargés sur un quai—le coût de décharger, mesurer, de piler et les frais de transport à bord des vaisseaux ajoutés à ces procédés—par lesquels, tel que la Chambre de Commerce l'assure, et à la vérité de laquelle allégation les Membres peuvent ajouter foi, une perte de 25 p. cent est souvent supportée par le vendeur et le manufacturier.

Un second Daniel ou un Shylock désirant " rompre les Liens de l'Engagement, " peut demander dans le langage du Juif: " Est-ce là la Loi ! "

En réponse, c'est la loi ; et c'est une loi dont ceux qui sont intéressés dans le commerce de Douves, soit acheteurs ou vendeurs, demandent l'amendement par pétitions à l'Assemblee, présentées par Mr. Moffatt, et au Conseil Législatif par Mr. McGill.

" *Lumberer* " parle des Mesureurs de Bois, par les mains desquels passe ce commerce énorme, comme indépendans et au-dessus des entraves. Je le demande, peut-on considérer comme entièrement indépendant un homme qui se trouve intéressé dans le montant de son revenu provenant du nombre et de l'étendue des radeaux qu'il mesure, et qui, pour gagner l'affection soit de l'acheteur ou du vendeur, peut, en considération d'un deuxième radeau, mal mesurer le premier ; et aucun spéculateur de bois qui a visité Québec cette année, n'ignore que par collusion ou subtilité, aucune des parties peut se procurer tel Mesureur qu'elle croira le plus avantageux, en mettant des délais à l'exécution de sa réquisition. Cette pratique se voit tous les jours, et je n'hésite pas à dire qu'il a été fait cette année plus de faux mesurages qu'il n'y en a eu depuis plusieurs années ensemble.

" *Lumberer* " désire que quelque partisan du présent Bill se lève à sa place, et demande qu'on produise le témoignage donné d'un côté du Comité avant la passation de l'Acte en question.

" Maintenant, quoique j'espère qu'aucun membre ne se montrera partisan dans les discussions d'un sujet d'une aussi grande importance pour la Province en général, cependant je me flatte que le témoignage sera produit s'il peut éclaircir la vérité ; le marchand de bois n'ignore pas en outre que la Chambre de Commerce de Québec ne prétend pas revenir au vieux système ou à l'ancien Tarif, mais, invoquant toute la liberté possible, est des plus désireuse de protéger les acheteurs aussi bien que les vendeurs, par la nomination d'un Bureau de Mesureurs qui ne pourrait que faire justice à tous.

" Laissez faire " est un axiome en apparence oublié, tant qu'un Acte tel que celui maintenant en force existera. Faites des mesurages faciles et simples, et sans dépenses, que le Surintendant et le Bureau des Mesureurs soient toujours prêts à entendre toutes plaintes et à donner aussitôt pleine et entière satisfaction, et fassent en sorte que tous Mesureurs, soit à l'emploi d'un Marchand ou non, soient sujets, à la discrétion du Bureau, à une amende ou emprisonnement, et que tout ce qui peut convenablement être demandé soit accordé. Si les acheteurs et les vendeurs sont satisfaits et s'en tiennent au mesurage d'un parti dans lequel ils ont tous deux confiance, pourquoi les forcer d'avoir recours au Surintendant ; pourquoi mettre une lourde taxe sur tous les propriétaires de moulins, d'où il ne résulte littéralement aucun bénéfice, mais au contraire une énorme augmentation de dépenses et de troubles ; et pourquoi obliger le tenancier de Place à Bois (Cove) à prélever une rente sous la forme d'une charge pour reconnaissance, ce qui n'a jamais existé auparavant, laquelle s'est montée cette année dans une seule place (Cove) au-dessus de £300, et est prélevée pour payer des dépenses encourues qui étaient liquidées auparavant par la charge de 4d par tonneau. Plusieurs des principaux établissemens de cette Cité ont des Branches à Québec nullement intéressées soit dans les Coves ou l'exportation. Demandez-leur si leurs amis dans la Baie de Quinté ou de l'Ottawa étaient aussi en faveur du présent Bill qu'on le prétend généralement, et ils vous diront que dès le commencement de la saison, lorsque le bois était à un prix comparativement bas, les plaintes étaient très-générales.

Sous le rapport des dépenses, il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un second Daniel pour calculer, que si le présent tarif alloue 3d. et l'ancien 4d. il y a une épargne en faveur du commerce, mais si la charge pour reconnaissance que plusieurs spéculateurs ont payée était généralement exigée, telle qu'elle le sera universellement, comme plusieurs le prétendent, les 2d. par tonneau se trouveraient être une bien faible taxe au Commerce, et ferait paraître les £4000 sur le côté opposé de l'état de *Lumberer*.

Si les amendemens demandés par la Chambre de Commerce de Québec étaient accordés, ni l'ancien tarif ou l'ancien système ne seraient cependant en force ; et si *Lumberer* n'a pas été lui-même un de ceux qui ont souffert cette année, c'est une cause de grande surprise à celui qui en a vu tant d'autres gênés par cet Acte.

L'AMI DU COMMERCE.

MONTRÉAL, 18 *Décembre*, 1844.